Rapport de vérification

N° 134383042502R077

Référence client	CDF E0048 2025 001014
Entreprise	SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE 12 Boulevard Industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN Latitude : 46.64199, Longitude : 2.33800
Adresse de facturation	SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE 12 Boulevard Industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Mise à disposition de photographies des observations
Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Mini-pelle N°010173

Lieu de vérification	SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE 12 Boulevard Industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Périodicité	SEMESTRIELLE
Dates de vérification	06/11/2025
Nom et visa du signataire	ANDRE ALEXIS
Observation(s)	Aucune observation constatée
Pièces jointes	
Date du rapport	06/11/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT ROUEN
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tél. : 02.99.86.72.08
SIRET :43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : MINI-PELLE VOLVO 010173

IDENTIFICATION

Nature :	Mini-pelle
Marque :	Volvo
Référence client :	010173
Charge maximale d'utilisation :	1081 kg
Type :	EC27C
Numéro de série :	VCE0C27CJ00003129
Compteur horaire :	6347 h
Année de mise en service à l'état neuf :	2010

MISSION MACM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Arrêté du 5 mars 1993

- **ESSAIS EN CHARGE**

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes *Equipement de préhension installé : Anneau (bielette)*	1081 kg	1081 kg
Indicateur de moment maxi *Equipement de préhension installé : Anneau (bielette)*	1081 kg à 2m	1081 kg à 2m

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 06/11/2025

Aucune anomalie décelée

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 3,5m

Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

Appareil sur chenilles
Appareil articulé
Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
Sélecteur de vitesse PV/GV
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Dispositif de séparation général des énergies
Eclairage de la zone de travail
Essuie-glace(s)
Dispositif de rétro vision (caméra, miroir…)
Avertisseur sonore (klaxon)
Gyrophare
Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)
Organes de commande à action maintenue
Châssis avec lame

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

Anneau (bielette)

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Limiteur de pression
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
Ceinture de sécurité
Indicateur de moment maxi
Accoudoir rabattable (coupure mvt)

VERIFICATION

La vérification comporte :
- *une vérification visuelle de l'état physique du matériel*
- *une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement*
- *une vérification des réglages et des jeux*
- *une vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs*

- **Châssis - Support - Charpente**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Equipements de préhension**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.